

Règlement intérieur applicable aux élèves de l'établissement

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, la sécurité, l'assiduité et la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est applicable à l'ensemble des élèves inscrits.

Article 1 – Hygiène et sécurité

- Les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation doivent être respectées.
 - L'établissement applique les consignes d'incendie affichées dans les locaux.
 - L'usage, l'introduction ou la consommation d'alcool et de drogues sont strictement interdits.
 - Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.
-

Article 2 – Accès aux locaux

- Les élèves doivent respecter les horaires d'ouverture de l'établissement.
 - L'accès aux salles de cours, simulateurs et véhicules est réservé aux élèves inscrits.
-

Article 3 – Tenue vestimentaire

- Une tenue correcte est exigée.
 - Pour la catégorie B : chaussures plates et fermés obligatoires (tongs, claquettes et talons interdits).
-

Article 4 – Utilisation du matériel pédagogique

- Le matériel mis à disposition doit être utilisé exclusivement à des fins de formation.
 - Toute anomalie constatée doit être immédiatement signalée au personnel.
 - Les élèves doivent conserver le matériel en bon état.
-

SARL HALBIS Saint Nazaire

2, boulevard Jean de Neyman 44600 Saint Nazaire
Email : contact@autoecole-halbis.fr
Téléphone : 02.40.15.75.20



Article 5 – Assiduité et organisation des leçons

- Les élèves doivent respecter les horaires de cours afin de ne pas perturber les autres.
- Toute leçon non annulée **48 heures ouvrées à l'avance** sera due, sauf cas de force majeure dûment justifié.
- Chaque élève doit se présenter aux cours pratiques avec son livret d'apprentissage numérique actif et une pièce d'identité.
- Le jour de l'examen, une pièce d'identité en cours de validité est obligatoire (et le livret d'apprentissage pour l'examen pratique).

Article 6 – Paiements et dossiers

- Les prestations doivent être réglées avant leur réalisation ou inscription au planning.
- Les comptes clients doivent être soldés **au plus tard 14 jours avant l'examen pratique, la fin de formation ou le départ en CS / AAC**. En cas de non-respect, le passage de l'examen sera annulé et reporté.
- L'établissement ne peut être tenu responsable du retard du candidat dans la remise des pièces administratives nécessaires à la constitution de son dossier.

Article 7 – Présentation aux examens

- Une date d'examen pratique est attribuée uniquement après un examen blanc favorable et validation des étapes de formation.
- En cas d'échec à l'examen pratique, l'établissement ne peut être tenu responsable des délais d'attente pour l'obtention d'une nouvelle date d'examen. Dans l'intervalle, il sera proposé au candidat de choisir entre :
 - la conduite supervisée,
 - ou le maintien de niveau, correspondant à au minimum une heure de conduite par mois.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit prévenir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant. À défaut, les frais afférents resteront dus (sauf cas de force majeure justifié).
- En cas de désaccord avec l'examen blanc du formateur, le candidat peut demander à passer l'examen après signature d'une décharge. Dans ce cas, le dossier sera restitué et définitivement clos par l'établissement.
- Au-delà de cinq (5) présentations à l'examen pratique, toutes auto-écoles confondues, l'établissement se réserve le droit de restituer le dossier de l'élève et de clore définitivement son inscription.

SARL HALBIS Saint Nazaire

2, boulevard Jean de Neyman 44600 Saint Nazaire
Email : contact@autoecole-halbis.fr
Téléphone : 02.40.15.75.20



- Au-delà de trois (3) échecs à l'examen pratique sur véhicule à boîte manuelle, l'élève, en accord avec l'équipe pédagogique, devra poursuivre sa formation en boîte automatique.
 - De même, au-delà de soixante (60) heures de cours de conduite sur véhicule à boîte manuelle, l'élève devra passer en boîte automatique.
-

Article 8 – Comportement

- Les élèves doivent respecter le personnel enseignant, les autres candidats et les règles de savoir-vivre en collectivité.
 - L'usage du téléphone portable est interdit en salle de cours, sauf pour des applications pédagogiques autorisées.
 - Tout acte de violence verbale ou physique, ou tout comportement sous l'emprise d'alcool ou de drogues, entraînera l'exclusion définitive et la restitution du dossier.
-

Article 9 – Sanctions disciplinaires

En cas de manquement au présent règlement, l'établissement pourra appliquer la gradation suivante :

1. Avertissement oral
 2. Avertissement écrit
 3. Suspension provisoire
 4. Exclusion définitive
-

Article 10 – Engagement de l'établissement

- L'établissement a une obligation de moyens et non de résultats.
 - L'évaluation initiale permet d'estimer un volume d'heures de formation, qui peut évoluer en fonction de la progression et de l'assiduité du candidat.
 - Les objectifs pédagogiques sont fixés en début de leçon et le formateur informe l'élève de son évolution en fin de séance.
-

Lu et approuvé, bon pour acceptation du règlement intérieur :